

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ, Jean-François CONTENT, Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, François BARNIERS, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Patricia MORIN, Nathalie PRIN.

Etaient excusés : GRASON Yann a donné procuration à Élodie JABMEAU AUCLAIR, Monique MONTAGNE a donné procuration à Sylvie LAINEZ.

Absents :

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024;
- Vote des budgets 2024;
- Mise en place de la fongibilité ;
- Subvention Anciens Combattants ;
- Prime inflation ;
- Voirie 2025 ;
- Convention technique et financière enfouissement des réseaux SDEI ;
- Redevance communication électronique ;
- Divers.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 14 mars 2024*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 14 mars 2024. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Votes des budgets :*

Budget Commune 2024 - (délibération 2024-24)

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2024 de la commune ;

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 548 267.32€ €

Dépenses et recettes d'investissement : 991 984€

Budget assainissement – (délibération 2024-25)

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2024 de l'assainissement ;

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2024 comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 257 534 €
Dépenses et recettes d'investissement : 183 142.24€

Budget lotissement du Challoy 2024 – (délibération 2024-26)

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2024 du lotissement du Challoy

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2024 comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 306 527.31€
Dépenses et recettes d'investissement : 573 598€

- *Mise en place de la fongibilité :*

Budget Commune - (délibération 2024-27)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambrault est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- Autorise Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget Lotissement du Challoy - (délibération 2024-28)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambrault est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- Autorise Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget du lotissement du Challoy;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **Subvention Anciens Combattants : (délibération N°2024-29)**

Le Maire fait part au conseil municipal des difficultés financières de l'association des Anciens Combattants d'Ambrault; qui œuvre toute l'année pour faire perdurer la mémoire de guerre,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de verser une subvention de 300 € à l'association des Ancien combattant d'Ambrault;
- décide de prendre à la charge de la commune, les gerbes de fleurs et le pot de l'amitié lors des commémorations.

- **Versement prime pouvoir d'Achat : (délibération N°2024-30)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023;

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

- **Voirie**

Le Maire informe que la communauté de commune recueille les propositions de réfection de voirie avant le 15 juillet 2024 pour l'année 2025.

Monsieur MOUTON informe de la présence des ornières et nids de poules rue du Chemin Neuf.
Sylvie LAINEZ informe le conseil de l'état de la rue des Échaliers.

- **Convention technique et financière enfouissement des réseaux SDEI : (délibération N°2024-14)**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet, du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, concernant l'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et Télécom route d'Issoudun, rue du Quartier Latin et route de La Châtre,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser les travaux, une convention doit être passées entre la commune et le SDEI,

De même, la nécessité d'enfouissement des réseaux, route de La Châtre et route d'Issoudun, va permettre de réaménager et sécuriser la traversée du bourg.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- accepte de conclure et signer toutes les conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour la dissimulation des réseaux;
- la dépense engagée est inscrite au budget;
- autorise le maire à signer tout autre document s'y afférent;

Etude de faisabilité (délibération 2024-33)

Le Maire informe que suite au projet d'enfouissement des réseaux route d'Issoudun et route de La Châtre, il est nécessaire de sécuriser la traversée du bourg ;

Pour ce faire, le cabinet BIAGEO propose une étude de faisabilité de la sécurisation ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- accepte le devis de la société BIA GEO pour un montant de 5 508€ TTC
- autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

- **Redevance communication électronique : (délibération N°2024-33)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- **48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain**
- **64.36 € par kilomètre et par artère en aérien**
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **Divers**

- Le Maire informe d'un rendez-vous avec les responsables d'une classe de 3^{ème} de Léon XIII afin de nettoyer 11 tombes de soldats ayant combattu pour la France. Le Maire explique le déroulement de cette journée qui aura lieu le 15 mai ;
- L'entreprise Rudy Bruyas va mener des travaux d'aménagement d'allée dans le nouveau cimetière. Le montant des travaux s'élève à 1400€HT ;
- Suite à une demande de l'Ecole, un passage va être créé entre la salle des fêtes, l'école et le parking. Le montant s'élève à 800€ ;
- Des travaux seront effectués au niveau de l'école afin d'aider l'évacuation des eaux pluviales des toitures de l'école ;
- Le Maire fait le compte rendu de la réunion avec l'Entreprise CAZORLA et PCV concernant l'aménagement du city-stade ; les travaux interviendront semaine 22 ;
- Le maire informe que les élections auront lieu le 9 juin. Le conseil se positionne afin de retenir des créneaux de présence ;
- Le Maire informe le CM que le SICTOM organise des réunions publiques ;
- J. FONBAUSTIER fait état des places en crèche ;
- J. FONBAUSTIER informe que Mme PAULLIEN à un projet sur plusieurs années concernant les ATE (Aires Terrestre et Educative) qui confie la gestion participative d'une parcelle de zone naturelle à des élèves et leur enseignante, le but étant de sensibiliser les élèves du primaire à la protection de leur territoire et de sa biodiversité
- J. FONBAUSTIER souhaite dater un retour de la fresque climat ;
- Le 25 mai est prévue une journée porte ouverte à l'école ;
- JF CONTENT informe que tout l'éclairage de la salle des fêtes est passé en LED, les travaux ont été fait en interne ; De même un chenil a été fait à côté de l'atelier communal ;

Le Maire



Le secrétaire de séance

